



LES ANNEXES SANITAIRES

LES ANNEXES SANITAIRES	1
1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	1
2. LA DEFENSE INCENDIE	7
3. L'ASSAINISSEMENT	9
4. LES EAUX PLUVIALES	11
5. LA COLLECTE ET GESTION DES DECHETS	13

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A. Qualité de l'eau potable

L'eau potable consommée à Maumusson provient du captage des eaux de la Loire à Ancenis, qui subit par la suite un traitement physico-chimique complet et du captage d'eau de Saint-Sulpice-des-Landes.

L'eau consommée à Maumusson est douce, elle comporte peu de calcaire.

Minéralisation (en mg/litre)

Bicarbonates	126	Calcium	51
Chlorures	20	Magnésium	5
Nitrates	16	Potassium	3,8
Sodium	14	Sulfates	40

D'après le dernier bilan annuel communiqué par l'Agence Régionale de Santé de la Région, datant de 2014, sur la qualité de l'eau de l'unité de distribution d'Ancenis, l'eau est de bonne qualité et est conforme aux limites de qualité de la réglementation.

L'ARS précise que l'eau de l'unité de distribution est de très bonne qualité bactériologique (taux de conformité 100%). Elle est conforme pour le paramètre nitrates (en moyenne 15 mg/l) et pour le paramètre pesticides (taux de conformité 100%). La teneur en fluor est faible (en moyenne 0,05 mg/l). Il s'agit d'une eau peu calcaire (en moyenne 14 °F). Elle est également conforme pour le paramètre aluminium (en moyenne 0,035 mg/l).

Néanmoins on note des dépassements ponctuellement importants de la référence de qualité en carbone organique total (au maximum 3,00 mg/l). En effet, le carbone organique total (COT) dépasse périodiquement la référence de qualité (2 mg/L). Le COT, paramètre global intégrant de nombreux composés organiques, n'est pas un indicateur de risque sanitaire, mais d'efficacité de l'usine de traitement d'eau potable. A valeur élevée, le COT peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau distribuée (goût, odeur, dépôt).

Si ce phénomène perdure des travaux sont à envisager aux niveaux des stations d'épuration de l'unité de distribution d'eau potable d'Ancenis afin de régler ce problème.



Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine (Source : ministère de la santé)

Gestionnaire du réseau :

Service public de distribution	SIAEP DE LA REGION D'ANCENIS-VE
Responsable de distribution	SCA VEOLIA EAU-CGE - S. ANCENIS
Maitre d'ouvrage	SIAEP DE LA REGION D'ANCENIS
Installation	REGION D'ANCENIS-VE-ANCENIS

Gestionnaire du réseau d'eau potable – source : ministère de la santé

Qualité de l'eau potable

Commune de prélèvement	TEILLE
Date du prélèvement	20/08/2015 12h50

Caractéristiques du prélèvement – source : ministère de la santé

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	Oui
Conformité physico-chimique	Oui
Respect des références de qualité	Oui

Conformité de l'eau potable – source : ministère de la santé

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Aluminium total µg/l	13 µg/l		≤ 200 µg/l
Ammonium (NH ₄)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 Qualit.		
Bact. Aér. Revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. Aér. Revivifiables à 36°-24h	<1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre	0,13 mg/LCl ₂		
Chlore total	0,19 mg/LCl ₂		



Paramètres analytiques			
Conductivité à 25°C	415 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur	0 qualit.		
Entérocoques / 100ml-MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherischia coli / 100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Fer total	5,4 µg/l		≤ 200 µg/l
Nitrates (en NO3)	34 mg/L	≤ 50 mg/L	
Odeur Saveur (qualitatif)	0 Qualit.		
Température de l'eau	23,2 °C		≤ 25°C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,3 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,92 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH

Paramètres analytiques de conformité – source : ministère de la santé

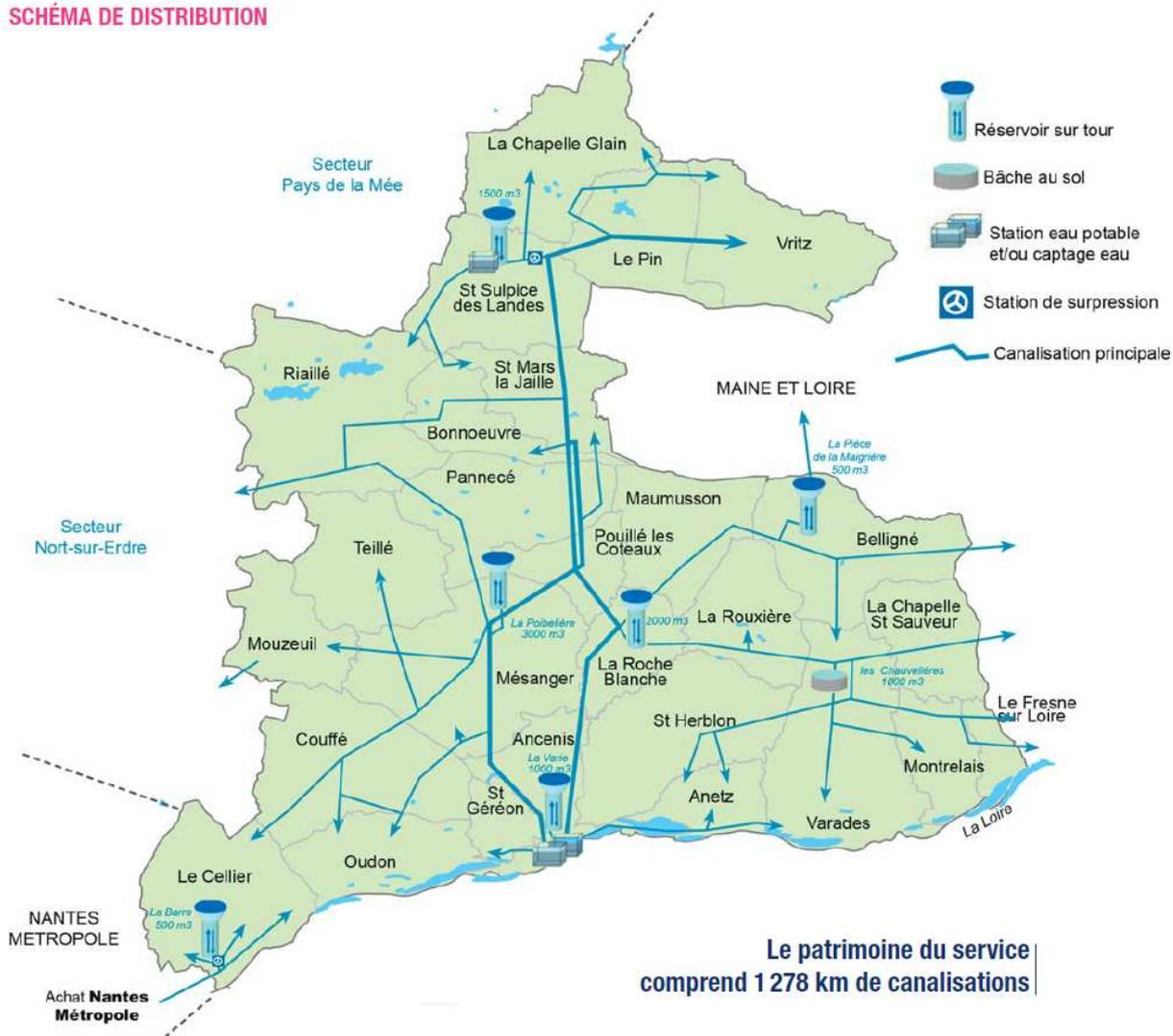
B. Provenance de l'eau potable

Le service d'eau potable est géré par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable) de la Région d'Ancenis et les installations sont exploitées par Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Le SIAEP regroupe 23 communes :

- Ancenis
- Bonnoeuvre
- Couffe
- Ingrandes-Le Fresne sur Loire
- La Chapelle Glain
- La Roche Blanche
- Le Cellier
- Le Pin
- Loireauxence
- Maumusson
- Mésanger
- Montrelais
- Mouzeil
- Oudon
- Pannecé
- Pouillé Les Coteaux
- Riaillé
- Saint Géréon
- Saint Mars La Jaille
- Saint Sulpice des Landes
- Teillé
- Vair-sur-Loire
- Vritz



SCHÉMA DE DISTRIBUTION



Le syndicat est propriétaire, finance la construction et le renouvellement :

- des ouvrages (**stations de production d'Ancenis et St Sulpice-des-Landes, réservoirs d'Ancenis, Mésanger, Roche-Blanche, Belligné¹, le Cellier, St Sulpice et Varades**)
- des canalisations de distribution (1278 Km)
- des branchements des abonnés en amont des compteurs.

La commune de Maumusson ne comporte pas de réservoir. La commune est raccordée sur le réservoir de la Roche Blanche d'une capacité de 2 000 m³.

^{1 1} Belligné, La Chapelle-Saint-Sauveur, La Rouxière et Varades forment la commune nouvelle de Loireauxence depuis le 1 janvier 2016.



Le SIAEP de la Région d'Ancenis est principalement alimenté par :

- **l'usine de traitement d'Ancenis** (prise d'eau en Loire) avec un volume produit de 4 438 837 m³ (98%) en 2011, de 4 393 765 m³ en 2013 et de 4 567 444 m³ en 2014.
- **l'unité de Saint-Sulpice-des-Landes** (forage en nappe) avec un volume produit de 84 052 m³ (2%) en 2011, de 82 433 m³ en 2013 et de 79 117 m³ en 2014.

Le volume d'eau potable produit est en légère baisse (0.6%) entre 2010 et 2011, mais est en augmentation entre 2013 et 2014 plus 3.8%. Cette augmentation se concentre exclusivement sur l'ouvrage de production d'Ancenis décrit ci-dessous.

OUVRAGE DE PRODUCTION	ANCENIS
	<i>Propriétaire</i> : Siaep de la région d'Ancenis
	<i>Origine de l'eau</i> : prélèvement en Loire à Ancenis, lac Bleu à Saint-Géréon en secours
	<i>Traitement réalisé</i> : filière complète avec filtration sur charbon actif en grains
	<i>Capacité</i> : 1 050 m³/h ; 21 000 m³/jour ; 7 665 000m³/an
	<i>Zone desservie</i> : région d'Ancenis, export vers le Maine-et-Loire

Par ailleurs, la qualité des eaux de la Loire est médiocre sur le plan bactériologique et chimique avec de fortes fluctuations saisonnières sur de nombreux paramètres. **Pour faire face à ces concentrations, l'usine d'Ancenis est équipée d'une filière de potabilisation complète.** L'usage de charbon actif est désormais systématique en été et au printemps pour éliminer les produits phytosanitaires. La vulnérabilité des eaux de Loire est forte vis-à-vis des pollutions anthropiques (d'origine humaine), notamment du fait d'un bassin versant important et de sources de pollution difficilement maîtrisables. Sur le plan quantitatif, la vulnérabilité est faible à moyenne.

Le captage de Saint-Sulpice-des-Landes quant à lui est doté d'un périmètre de protection délimité par arrêté préfectoral en date du 14 mai 1998.

Le bassin de Saint-Sulpice-des-Landes se situe sur un bassin sédimentaire tertiaire d'effondrement de type calcaires coquillers peu compact de 3,5 km². L'aquifère se présente en monocouche, la nappe est libre à semi-captive sur 3 hectares (volume mobilisable de 30 000 m³ autorisant des débits d'exploitation de 20 m³/heure). Le toit de l'aquifère se situe à 3 m de profondeur, sur une épaisseur de 13 m.

En 2012, les eaux de la nappe sont caractérisées par :

- une bonne qualité bactériologique et physico-chimique ;
- l'absence de nitrites (< 0,01 mg/l) ;
- l'absence d'ammoniaque (< 0,05 mg/l) ;



- l'absence de produits phytosanitaires (concentrations inférieures à 0,05 µg/l par molécule individualisée) ;
- une teneur en nitrates stable (de 21,8 à 24,2 mg/l).

L'ensemble des paramètres est conforme aux normes de potabilité. Compte tenu des caractéristiques des eaux brutes, la filière de traitement de l'usine de Saint-Sulpice-des-Landes ne comprend qu'une simple chloration à l'eau de javel. Du point de vue qualitatif, cet aquifère est vulnérable du fait de la faible protection naturelle de la nappe (nappe libre), et de sa proximité du bourg de Saint-Sulpice-des-Landes. Le périmètre de protection couvre 85 ha (arrêté de DUP du 14 mai 1998). Sur le plan quantitatif, la vulnérabilité de l'aquifère est moyenne à forte. En effet, cet aquifère possède un faible volume, et son bassin versant est de faible dimension (5,2 Km²).

Le syndicat vend de l'eau aux collectivités voisines dont notamment :

- le SIAEP du Segréen (254 300 m³ en 2011) ;
- le syndicat de Saint Sigismond – Villemoisan (95 038 m³ en 2011) ;
- la commune d'Ingrandes (89 767 m³ en 2011) ;
- le SIAEP de Nort-sur-Erdre (29 752 m³ en 2011) ;
- Nantes Métropole (56 475 m³ en 2011).

Avec 7 autres syndicats intercommunaux, une communauté de communes et 15 communes regroupant ensemble 173 communes de Loire-Atlantique, le SIAEP d'Ancenis adhère au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (atlantic'eau). **Il exerce désormais les compétences transport et distribution d'eau potable tandis que les collectivités adhérentes conservent leur compétence production. Il compte 238 800 abonnés et dessert 509 000 habitants. Sur le territoire d'atlantic'eau, 70 % de l'eau distribuée provient de prélèvements en nappes.**

Il a notamment pour objectif de fixer un tarif identique de vente d'eau pour toutes les collectivités adhérentes et d'organiser la maîtrise concertée des investissements. Contribuant à créer ainsi une solidarité entre territoires, cette mutualisation permet la maîtrise de l'évolution du prix de l'eau et l'amélioration du service rendu.

Entre 2010 et 2011, les ventes d'eau aux syndicats de Loire-Atlantique ont diminué alors que celles vers les collectivités de Maine-et-Loire sont en augmentation.

La consommation en eau potable est récapitulée dans le tableau ci-après.

Consommation en m ³	Année 2009	Année 2010	Année 2011	% évolution 2010 / 2011
Abonnés domestiques	2 057 872	2 040 271	2 044 686	0,22
Communaux + piscine	136 868	127 034	113 780	-10,43
Herbages	175 646	173 356	176 754	1,96
Abonnés + 5 000 m ³	271 424	277 317	310 113	11,83
Abonnés + 100 000 m ³	875 773	820 489	898 248	9,48
Consommation globale	3 517 583	3 438 467	3 543 581	3,06

La consommation domestique est en très légère augmentation alors que le nombre d'abonnés est en forte hausse (+ 1.74% entre 2010 et 2011). La consommation moyenne par abonné domestique est donc en baisse

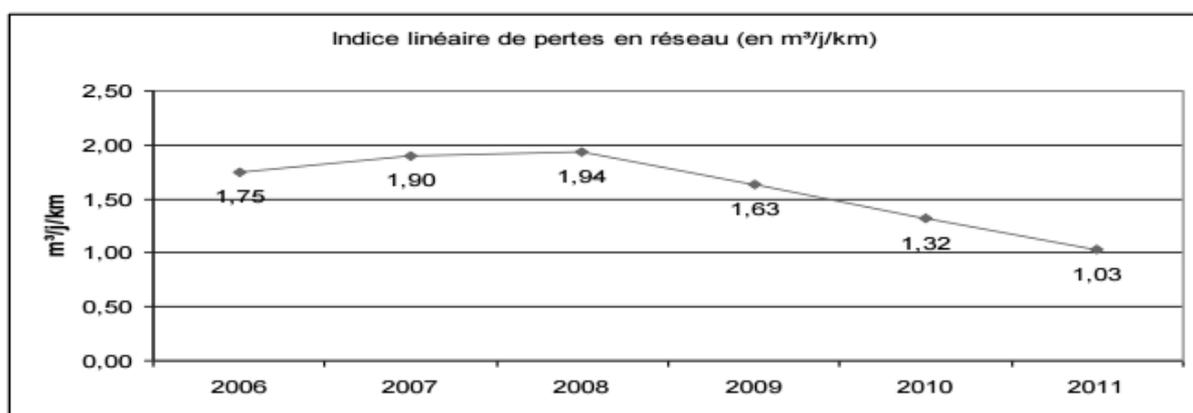


(89.46 m³/branchements en 2011 et 90.86 m³/ branchement en 2010). La consommation des « gros abonnés » (+ de 5 000 m³ et + de 100 000 m³) a fortement augmentée entre 2010 et 2011.

Les volumes consommés par les communes ont fortement baissé (- 10.43%) entre 2010 et 2011. Cette tendance est également observable à l'échelle de la commune de Maumusson. En effet, cette dernière a consommé 75 m³ de moins entre 2013 et 2014. Cette consommation comprend les équipements publics : mairie, salle St Joseph, le cimetière, etc. ; et était de 932 m³ en 2014.

L'évolution de l'indice linéaire de pertes en réseau.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Indice linéaire de pertes en réseau (en m ³ /j/km)	1,75	1,90	1,94	1,63	1,32	1,03



L'indice linéaire de pertes comptabilise le volume d'eau perdu par jour par kilomètre de réseau après déduction des volumes de service (essais poteaux d'incendie, purges, nettoyage des réservoirs) démontre une nette amélioration de l'étanchéité du réseau d'adduction d'eau potable, depuis 2008.

2. LA DEFENSE INCENDIE

La commune de Maumusson dispose de 49 poteaux incendie et 14 réserves d'eau. On ne possède pas suffisamment d'informations sur 6 poteaux incendie (n°5, 14, 24, 25, 35 et 39). 22 poteaux incendie sont conformes. 4 poteaux incendie sont hydrauliquement et mécaniquement non conformes. 12 poteaux incendie sont hydrauliquement non conformes et 5 poteaux incendie sont mécaniquement non conforme.

Défense incendie

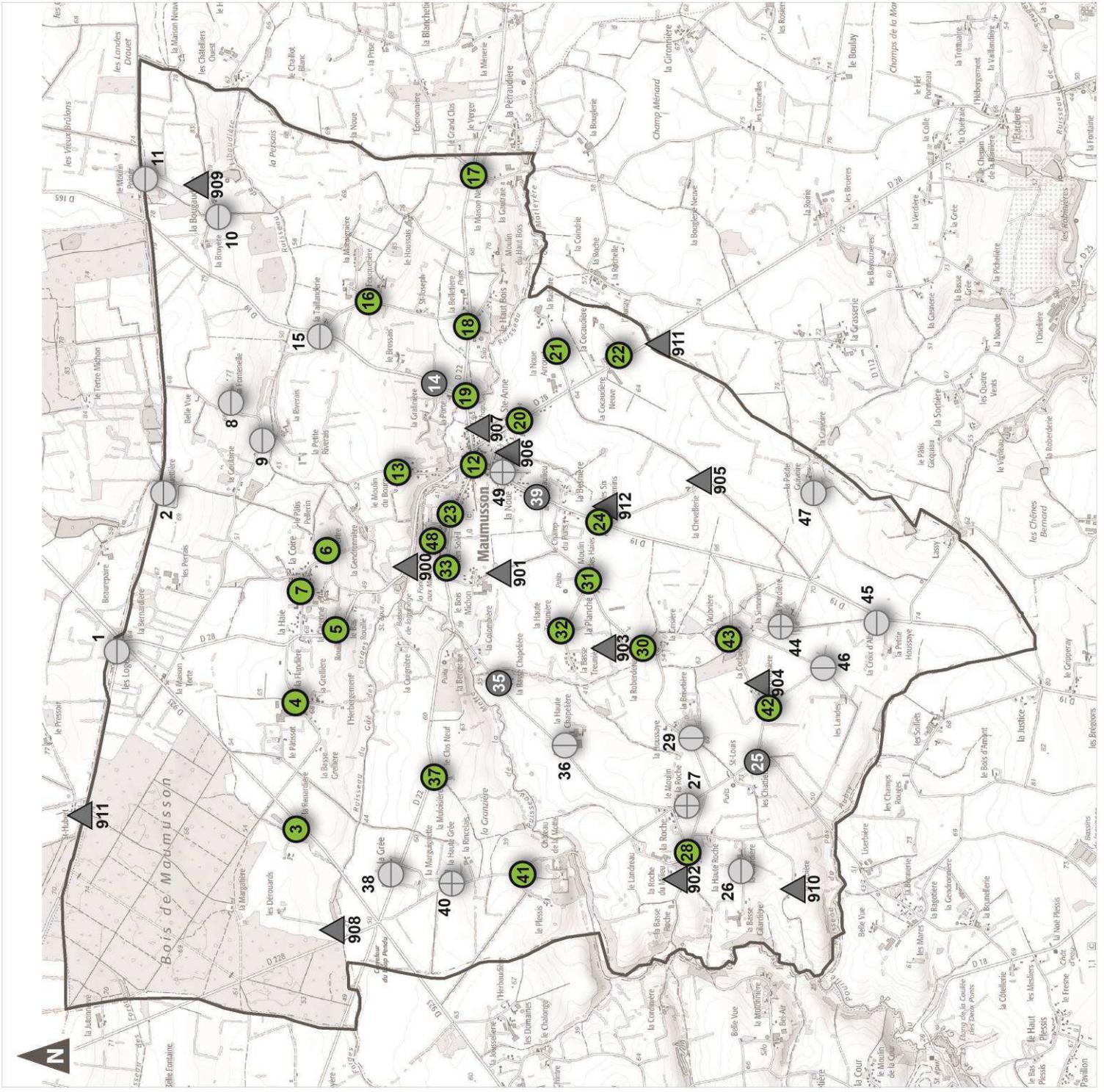
Position des hydrants

- Poteaux incendie
- ▲ Réserves d'eau

Etat des hydrants

- Hydrants conformes
- Hydrants hydrauliquement non conformes
- Hydrants mécaniquement non conformes

□ Commune de Maumusson



1:26 000
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Réalisation : AIRELE, 2015
Source de fond de carte : IGN, SCAN2E
Sources de données : IGN - AIRELE, 2015.



3. L'ASSAINISSEMENT

A. Assainissement collectif

L'**assainissement collectif** désigne l'ensemble des moyens de **collecte**, de **transport** et de **traitement** d'épuration des **eaux usées** avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une **station d'épuration** traitant les **rejets urbains**.

L'assainissement collectif est délégué, depuis le 1^{er} janvier 2015, à la communauté de communes du Pays d'Ancenis qui possède maintenant cette compétence. Les quelque 362 km de réseau de transport des eaux usées, 16 500 branchements et 40 sites de traitement sont désormais du ressort de la Communauté de Communes. Cette dernière a confié la gestion des installations à des exploitants privés (SAUR, Véolia Eau, Nantaise des eaux, Lyonnaise des eaux) ou s'appuie sur l'expertise des communes et de leurs agents. Sur l'ensemble du territoire intercommunal c'est près de 17 000 foyers qui sont raccordés à l'assainissement collectif (soit 68% des logements qui sont raccordés).

A Maumusson, le zonage d'assainissement des eaux usées a été approuvé le 31/05/2015.

Informations générales sur la station d'épuration de type Filtres plantés de roseaux de Maumusson (source : Portail d'information sur l'assainissement communal) :

Nom de la station	MAUMUSSON- La Fontaine aux Merles 2
Date de mise en service	01/12/2008
Maitre d'ouvrage	COMPA & COMMUNE DE MAUMUSSON
Exploitant	VEOLIA EAU
Capacité nominale	800 EH soit 48kg/j de DB05
Débit de référence	117 m3/j
Charge maximale arrêtée en 2013	410 EH
% saturation organique actuelle	43 %
% saturation hydraulique nappes basses par temps sec	46 %
Taille de l'agglomération en 2013	416 EH
Communes de l'agglomération d'assainissement	MAUMUSSON
Somme des charges entrantes	416 EH soit 24,96kg/j de DBO5
Débit entrant moyen	96 m3/j
Production de boues	0 tMS/an
Nom du milieu récepteur	Ruisseau de la Morleyère
Zone Sensible	La Loire aval
Sensibilité azote	Oui (Ar. du 22/02/2006)
Sensibilité phosphore	Oui (Ar. du 22/02/2006)
Conformité en équipement et en performance au 31/12/2013	Oui

Caractéristiques de la station d'épuration de Maumusson en 2013



Actuellement la station d'épuration de type Filtres plantés de roseaux n'utilise que 52 % de sa capacité totale. Elle peut être amenée à traiter 384 EH de plus. Cela représente environ 178 logements (estimation de la police des eaux). En conclusion, le système de traitement des eaux usées de la commune n'est pas en surcharge organique. Cependant, la charge hydraulique reçue atteignant 82% du débit nominal, liée à l'apport d'eaux parasites d'infiltration, la commune devra engager des travaux de réhabilitation de son réseau de collecte.

A Maumusson, le traitement des eaux usées se fait par des filtres plantés de roseaux. Particulièrement adapté aux communes en milieu rural, ce procédé suscite depuis un intérêt croissant auprès des collectivités, notamment en raison de son efficacité, son aspect écologique, son intégration paysagère quasi-parfaite ainsi qu'en raison de ses faibles coûts d'entretien.

B. Assainissement Non Collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les **installations individuelles** de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.



Les **eaux usées traitées** sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

La commune de Maumusson compte 242 installations d'assainissement non-collectif (ANC). En 2013, 96 installations ont été contrôlées par les services de la COMPA (phase I). Parmi ces 96 installations seulement 3,1% étaient conformes et plus de 80% représentait un risque. Cependant, la phase I visait les installations les plus sensibles. En attente des résultats de la Phase II, le pourcentage d'installation d'ANC à risque sanitaire et/ou environnemental sur la commune est estimé 36 % selon les services de la COMPA

Détail de la phase I

Nombre de visites programmées en Phase I : 107				
Nombre de visites effectuées	96			
Conformité ?	Non Conforme		Conforme	
En nb d'ANC	93		3	
En % des ANC visités	96,9%		3,1%	
Risque sanitaire et/ou environnemental ?	Absence d'ANC	ANC à Risque	ANC Sans risque	ANC conformes
Délai travaux?	Meilleurs délais	4 ans	Max. 1 an en cas vente	Entretien courant
En nb d'ANC	0	78	15	3
En % des ANC visités	81,3%		15,6%	3,1%
Nombre de visites Non effectuées -> à reporter en Phase II	11			
Dont nb de refus affichés	0			

Source : COMPA



4. LES EAUX PLUVIALES

Un relevé du réseau pluvial sur l'ensemble de la zone agglomérée a été effectué afin de décrire le système d'assainissement. Il se décompose de la façon suivante :

- 0,9 km de fossés ;
- 5,4 km de réseaux enterrés avec :
 - 3,5 km de canalisation EP en béton de diamètre 150 à 800mm ;
 - 0,6 km de canalisation EP en PVC de diamètre 100 à 400 ;
 - 1,2 km de canalisation EP en PEHD de diamètre 200 à 400 mm ;
 - 21m de dalot ;
 - 73m de réseau non vérifiable.

En dehors de la zone agglomérée, la gestion des eaux pluviales se fait pas un réseau de fossés.

Le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux Pluviales (SDAP) définit des zones où l'imperméabilisation doit être limitée. Il s'agit notamment de l'ensemble des zones urbaines existantes ou à venir. Le développement de l'urbanisation va entraîner des modifications du comportement hydraulique. Pour toutes les zones urbaines et à urbaniser, l'augmentation de l'imperméabilisation doit être maîtrisée. C'est pourquoi un coefficient d'imperméabilisation maximal est proposé pour chaque zone du PLU.

Le tableau suivant décrit les coefficients d'imperméabilisation proposées pour chaque zone urbanisable au PLU:

Zones du PLU	Coefficient d'imperméabilisation maximale (Ci_moyen)
Zones Urbanisées	
Ua	0,6
Ub et Ub1	0,4
Ub2	0,5
Uj	0,7
Zones à urbaniser	
1AU	0,5
Zones agricoles	
A	0,2
Ah	0,4
Zones naturelles	
N	0,2



Ce coefficient d'imperméabilisation peut se traduire de manière concrète et compréhensible par tous comme un pourcentage d'espaces verts à maintenir :

Coefficient d'imperméabilisation	Pourcentage d'espaces verts (ou autres espaces perméables) particuliers et collectifs
35 %	65 %
40%	60%
60%	40 %
70%	30 %

1. LES ZONES A URBANISER AU

Des mesures de rétention des eaux pluviales sont préconisées en compensation de l'augmentation de l'imperméabilisation, avec un rejet limité. Selon la configuration topographique du site, différentes techniques de rétention sont possibles, soit des techniques dites « classiques » tels que les bassins de rétention, soit des techniques dites « alternatives », tels que des noues, des tranchées, des puits d'infiltration. Le choix sera fonction du projet d'urbanisation, les volumes et les débits de fuite définis dans le schéma directeur étant à respecter.

2. LES ZONES URBAINES U

Pour les secteurs déjà urbanisés, tout projet de construction sera soumis aux conditions suivantes :

- Si l'imperméabilisation actuelle de la parcelle (ou de l'ensemble de parcelles concerné par l'aménagement) est supérieure au coefficient d'imperméabilisation maximal défini sur le plan de zonage du SDAP (voir extrait du zonage page suivante et en annexe du présent dossier de PLU) et le tableau ci-dessus : seules des dérogations limitées pourront être autorisées, après une délibération motivée du conseil municipal et sous réserve de mettre en place une compensation de l'imperméabilisation supplémentaire (cf. annexe 4 du SDAP pour plus de précisions).
- Si l'imperméabilisation actuelle de la parcelle (ou de l'ensemble de parcelles concerné par l'aménagement) est inférieure ou égale au coefficient d'imperméabilisation maximal défini sur le plan de zonage du SDAP (voir extrait du zonage page suivante et en annexe du présent dossier de PLU) et le tableau ci-dessus : le pétitionnaire pourra imperméabiliser son terrain à hauteur du coefficient d'imperméabilisation maximal. Au-delà, seules des dérogations limitées pourront être autorisées, après une délibération motivée du conseil municipal et sous réserve de mettre en place une compensation de l'imperméabilisation (cf. annexe 4 du SDAP pour plus de précisions).

3. LES ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

Un coefficient d'imperméabilisation global a été défini pour le reste du territoire. Il s'agit de l'ensemble des sous-bassins versants ruraux (zones A et N). L'absence d'enjeux d'urbanisation permet de retenir un coefficient d'imperméabilisation maximal moyen de 0,2 applicable pour l'ensemble du secteur.



5. LA COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) assure la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères non recyclables et déchets recyclables). Elle a mis en place une collecte de ces déchets avec un système d'identification :

- soit par badge (conteneurs enterrés)
- soit par puce (bacs individuels)

La collecte des déchets ménagers recyclables (sauf papier et verre) s'effectue avec des sacs jaunes toutes les 2 semaines. La collecte du papier et du verre se fait en apport volontaire : c'est-à-dire que l'utilisateur se déplace jusqu'au conteneur prévu à cet effet. La collecte des ordures ménagères non recyclables s'effectue en bac individuel toutes les 2 semaines exceptées en zones agglomérées de plus de 500 habitants où le passage se fait chaque semaine. Pour les zones d'habitat dense et/ou présentant des contraintes de stockage et/ou de collecte, des conteneurs enterrés ont été installés pour les ordures ménagères non recyclables et recyclables.

Les emballages recyclables sont dirigés au centre de tri de Saint Laurent des Autels. Ce dernier a pour objectif de trier par catégorie les différents emballages et de les compacter. L'acier est trié mécaniquement par un aimant appelé « over-band ». Une des étapes fondamentales du centre de tri est d'enlever les refus, c'est-à-dire tous les déchets non recyclables. Ces refus sont ensuite redirigés vers un centre de stockage des déchets ultimes. A la sortie du centre de tri, les emballages recyclables sont prêts pour être acheminés chez les recycleurs.

Le papier est dirigé au centre de tri qui se situe à Carquefou (44) et le verre est dirigé vers le centre de transfert ARC EN CIEL à Couëron (44) avant d'être transféré vers un centre de traitement.

Les ordures ménagères ramassées sur les 25 communes du Pays d'Ancenis sont dirigées vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) qui se trouve à Mésanger au lieu-dit « La Coutume ». Plusieurs camions transitent vers ce site chaque jour pour y déposer les déchets non recyclables. Aujourd'hui, la capacité de stockage annuelle est fixée à 20 000 tonnes par an. L'autorisation d'exploiter les lieux a été acceptée jusqu'en 2017. Pour autant la COMPA a décidé de la fermer plus tôt, d'ici la fin du second semestre 2016. Par la suite, la Communauté de Communes assurera pendant près de 30 ans la surveillance du site ainsi que le traitement des eaux au cours d'une période dite de post-exploitation.

Pour assurer la continuité dans le traitement des déchets ménagers collectés sur le Pays d'Ancenis, la COMPA se tourne désormais vers la destruction de ces déchets (et non plus l'enfouissement). Ces derniers seront donc par la suite transférés vers une unité de valorisation énergétique.

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) assure également la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers issus des **cinq déchetteries du Pays d'Ancenis**, situées au Cellier, à Riaillé, à Saint-Mars-la-Jaille, à Varades et à Mésanger.

Les particuliers peuvent aussi se procurer (dans la limite d'un passage par foyer par période) du compost gratuitement aux périodes suivantes :

- Du 1er avril au 15 juin ;
- Du 15 octobre au 30 novembre.